

Assainissement - Extension du réseau - Opérations individualisées - Programme de travaux 1990

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 5 mars 1990, le Conseil Municipal a voté le budget primitif pour l'année 1990. Des sommes ont été affectées pour chaque chapitre budgétaire.

Il convient maintenant de définir un programme de travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement correspondant aux disponibilités financières.

Ce programme se divise en deux parties :

- programme annuel d'extension du réseau,
- programme d'opérations importantes individualisées.

1. Programme annuel d'extension du réseau

Une somme de 4 000 000 F est inscrite au BP 1990, chapitre 893/2364.00513.30300, à laquelle il faut ajouter un report de crédit 1989 de 300 000 F, portant les possibilités financières à 4 300 000 F.

Le programme proposé par la Commission n° 16 est le suivant :

- construction d'un égout rue Isenbart dans le cadre des travaux de viabilités liés à la reconstruction du pont Denfert Rochereau	700 000 F
- raccordement au réseau du centre de tri postal en cours de construction avenue Clemenceau	370 000 F
- chemin des Ragots (1 ^{ère} tranche) (objet de la délibération du Conseil Municipal du 3/10/1989)	1 500 000 F
- boulevard Diderot dans le cadre des travaux d'élargissement du boulevard au droit de la ZAC	350 000 F
- chemin de l'Escale : extension du réseau pour desserte du lotissement Cart	350 000 F
- passage Charles de Bernard	700 000 F
- chemin du Point du Jour (2 ^{ème} tranche)	330 000 F
	4 300 000 F

En fonction des résultats des appels d'offres, s'il y a un reliquat, il sera affecté à la construction de l'égout chemin de l'Espérance.

2. Opérations individualisées

Ces opérations ont déjà fait l'objet de délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

Toutefois, il convient de lancer les travaux programmés et financés dans le budget primitif 1990.

- ZAC de Châteaufarine : construction du collecteur primaire	2 500 000 F
- Échangeur de Châteaufarine : dans le cadre des travaux routiers, mise en place d'un collecteur permettant la desserte des zones à urbaniser ultérieurement de l'autre côté de la RN 73 en limite de la commune de Franois	1 000 000 F
- Élargissement RN 73 : dans le cadre des travaux routiers, mise en place d'un collecteur permettant la desserte des zones à urbaniser ultérieurement en limite des communes d'Avanne et de Franois	700 000 F

- ZAC La Fayette : participation financière de la Ville à la construction de la galerie technique, conformément tranche au bilan approuvé par le Conseil Municipal	500 000 F
- Parc Scientifique des Montboucons - Viabilités 5^{ème} Lycée (1^{ère} tranche) : établissement de la canalisation gravitaire dans la nouvelle voie à créer entre le chemin des Founottes et le chemin des Montboucons	1 050 000 F
- Espace Industriel de Besançon-Palente : participation financière de la Ville à la construction du bassin de rétention, conformément bilan approuvé par le Conseil Municipal	450 000 F
	<hr/>
	6 200 000 F

Aide financière de l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Un nouveau contrat d'agglomération entre la Ville et l'Agence de Bassin est en cours d'élaboration.

Pour les travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement, l'aide prévue sera sous forme d'un prêt dont le montant est plafonné à 30 % de 50 % du coût des travaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le programme 1990 d'extension du réseau d'assainissement,
- à approuver le programme des opérations individualisées,
- à autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres, à signer les marchés ou factures à intervenir,
- à autoriser également M. le Député-Maire à signer le ou les ordres de services ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 1990,
- à solliciter l'aide du Département et de la Région qui viendront en déduction de la part de la Ville par réaffectation des recettes aux chapitres ayant supporté la dépense,
- à solliciter l'aide de l'Agence de Bassin conformément au contrat d'agglomération à passer entre cet organisme et la Ville et à réaffecter la recette obtenue à la couverture des travaux concernés, au chapitre ayant supporté la dépense.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.